



# Commission Départementale des Activités Sportives

## Section SENIORS

### Procès-Verbal n° 3

Réunion du : **Jeudi 30 Septembre 2021**

Présidence : **M. Guy BOUCHON**

Secrétaire : **M. Emile TASSITRO**

Présents : **MM. Bernard BIAVA - Pierre COLLETTI - Gérard MAURIZIO - Yves MOLINES**

Assiste à la réunion : **M. André VITIELLO (Secrétaire Général)**

#### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).  
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.  
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.  
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.  
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.



**Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district**

**A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire (attestation vaccinal ou test de - 72 heures)**



## ORDRE DU JOUR

- Saison 2021/2022
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

## CORRESPONDANCES

**US ST MANDRIER** : demande d'avancer le match de D1 contre CARQUEIRANNE/LA CRAU 2 du 14/11/2021 au 7/11/2021. Vu l'accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 7/11/2021.

**EFC FREJUS ST RAPHAEL** : demande d'avancer le match de D1 contre CARQUEIRANNE /LA CRAU du 10/10/2021 au samedi 9/10/2021. Vu l'accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 9/10/2021.

**CUERS PIERREFEU** : demande l'engagement d'une équipe seniors en catégorie D4.

La commission donne son accord. Ce club remplacera le non affecté en poule B.

CUERS PIERREFEU devra se mettre d'accord pour jouer les matchs de retard avec les clubs de STE MAXIME et TARADEAU.



District du Var de Football



---

*Prochaine réunion*

*Jeudi 7 Octobre 2021*

Le Président : Guy BOUCHON

Le Secrétaire : Emile TASSITRO